

Augmentation du coût de la vie – 1^{er} janvier 2019

Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick

Détermination de l'augmentation annuelle du coût de la vie en vertu du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (RPENB)

Le RPENB accorde *un rajustement au coût de la vie* (RCV, aussi connu sous le nom 'indexation') annuellement (le 1^{er} janvier) assujetti à la situation de financement du régime jusqu'à un maximum de l'IPC de 4,75 % par année, comme suit :

- Pour les participants actifs, les prestations de pension accumulées jusqu'au 31 décembre 2017 (y compris les prestations d'avant conversion acquises jusqu'au 1^{er} juillet 2014) seront ajustées sur la base de 100 % de l'augmentation de l'IPC.
- Pour les participants retraités, les participants ayant des prestations différées et les conjoints survivants ou enfants à charge qui reçoivent des prestations de pension du RPENB, les prestations de pension seront ajustées sur la base de 75 % de l'augmentation de l'IPC.
- Pour les participants retraités ou les participants ayant des prestations différées du RPENB qui ont cessé de travailler en 2018, un taux combiné est calculé en fonction du nombre de mois pendant lesquels le participant était actif et du nombre de mois où le participant était à la retraite.

Exemple de taux combiné pour un retraité du RPENB qui a cessé son emploi le 31 août 2018

- $(100 \% \times 1,88 \%) \times 8/12 = 1,25 \%$
- $(75 \% \times 1,88 \%) \times 4/12 = 0,47 \%$
- Indexation totale appliquée aux prestations acquises au 31 décembre 2017 = **1,72 %**

Augmentation du coût de la vie au 1^{er} janvier 2019 : Le calcul

Le rajustement au coût de la vie du 1^{er} janvier 2019 a été calculé en comparant la moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC)* pour la période de juillet 2017 à juin 2018 avec l'IPC moyen pour la période de juillet 2016 à juin 2017 comme suit :

Mois Année	juil. 2017	août 2017	sep. 2017	oct. 2017	nov. 2017	déc. 2017	jan. 2018	fév. 2018	mars 2018	avril 2018	mai 2018	juin 2018	moy.
IPC	130,4	130,5	130,8	130,9	131,3	130,8	131,7	132,5	132,9	133,3	133,4	133,6	131,84

Mois Année	juil. 2016	août 2016	sep. 2016	oct. 2016	nov. 2016	déc. 2016	jan. 2017	fév. 2017	mars 2017	avril 2017	mai 2017	juin 2017	moy.
IPC	128,9	128,7	128,8	129,1	128,6	128,4	129,5	129,7	129,9	130,4	130,5	130,4	129,41

Voici comment l'augmentation est calculée : $(131,84 - 129,41) / 129,41 = 1,88 \%$

* L'IPC est un indicateur de la variation des prix à la consommation payés par les Canadiens. Pour l'établir, on compare au fil du temps le coût d'un panier fixe de biens et services achetés par les consommateurs. Les chiffres de l'IPC proviennent de la Banque du Canada. On peut les retrouver au www.banqueducanada.ca/taux/indices-des-prix/ipc/.